

Fiche de Données de Sécurité

PG 350 LV

Fiche du: 03/11/2025 - révision 4

Date de la première édition: 02/01/2022

1. Identification

Identificateur de produit

Identification du mélange :

Dénomination commerciale : PG 350 LV

Code commercial : 9067036

Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Usage recommandé : Adhésif bitumineux solvanté

Restrictions à l'utilisation : Non disponible

Identificateur du fournisseur initial

Fournisseur : Polyglass U.S.A. Inc.

1111 West Newport Center Drive

33442 - Deerfield Beach - FL - USA

Phone: +1 866-222-9782

Responsable: RDProductSafety@mapei.com

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence

Emergency Number (USA/Canada) CHEMTREC 1(800) 424-9300 / 1(703) 527-3887 Emergency Transport CANUTEC (Canada) 1-613-996-6666

2. Identification des dangers



Classification du produit dangereux

Liquides inflammables - catégorie 3

Irritation oculaire — catégorie 2A

Cancérogénicité — catégorie 1A

Toxicité pour certains organes cibles — expositions répétées — catégorie 1

Danger aigu pour le milieu aquatique - catégorie 2

Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique - catégorie 3

Liquide et vapeurs inflammables.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Peut provoquer le cancer par inhalation, au contact avec la peau et par ingestion.

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation, au contact avec la peau et par ingestion.

Toxique pour les organismes aquatiques.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Éléments d'étiquetage

Pictogrammes et avertissement



Danger

Mentions de danger:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H350 Peut provoquer le cancer par inhalation, au contact avec la peau et par ingestion.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation, au contact avec la peau et par ingestion.

H401 Toxique pour les organismes aquatiques.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.

P233	Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P240	Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241	Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.
P242	Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles.
P243	Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques.
P260	Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P264	Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.

P314 Demander un avis médical/Consulter un médecin en cas de malaise.

P337+P313 Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis médical/Consulter un médecin.

P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser un extincteur en poudre pour l'extinction.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Autres dangers

Aucun

Ingrédient(s) ayant une toxicité aiguë inconnue

Aucun

Ce produit contient de la silice cristalline (sable de quartz). Le CIRC a classé la silice cristalline comme cancérigène du Groupe 1. Soit le CIRC soit le NTP considèrent la silice comme un cancérigène connu. La preuve est basée sur l'exposition chronique et à long terme des travailleurs aux particules respirables de poussière de silice cristalline. Etant ce produit sous forme liquide ou de pâte, il ne pose pas de danger lié à la poussière; par conséquent, cette classification n'est pas pertinente. (Remarque: le ponçage du produit durci peut créer un risque de poussière de silice)

3. Composition/information sur les ingrédients

Substances

Pas important

Mélanges

Composants dangereux au sens du règlement SIMDUT 2015 et classification connexes:

Liste des composants

Concentration (% w/w)	Dénomination	N° d'identification	Classification	Numéro d'enregistrement
25-50 %	asphalte; bitume	CAS:8052-42-4 EC:232-490-9	Carc. 2, H351	01-2119480172-44-XXXX
10-20 %	hydrocarbures pétroliers; Solvant Stoddard	CAS:8052-41-3 EC:232-489-3 Index:649-345-00-4	Flam. Liq. 3, H226; STOT RE 1, H372; Asp. Tox. 1, H304	
2.5-5 %	amines, n-suif alkyltriméthylènedi-, acetates; acétate d'amine	CAS:61791-54-6 EC:263-188-5	Skin Irrit. 2, H315; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400	N.A.
1-2.5 %	1,2,4-triméthylbenzène; pseudocumène	CAS:95-63-6 EC:202-436-9 Index:601-043-00-3	Flam. Liq. 3, H226; Eye Irrit. 2A, H319; STOT SE 3, H335; Skin Irrit. 2, H315; Aquatic Chronic 2, H411; Acute Tox. 4, H332	01-2119472135-42-XXXX
1-2.5 %	huile naphénique; naphta à point d'ébullition bas - non spécifié	CAS:64742-95-6, 128601-23-0 EC:265-199-0 Index:649-356-	STOT SE 3, H335; STOT SE 3, H336; Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411	01-2119486773-24-XXXX

00-4

1-2.5 %	naphthalene	CAS:91-20-3 EC:202-049-5 Index:601-052-00-2	Carc. 2, H351; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Acute Tox. 4, H302
0.49-1 %	sable de silice; quartz	CAS:14808-60-7 EC:238-878-4	STOT RE 1, H372; Carc. 1A, H350

La concentration réelle des composants énumérés ci - dessus est retenue en tant que secret commercial.

4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

En cas de contact avec la peau :

- Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
- Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.
- En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

- En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant une durée suffisante et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.
- Protéger l'œil indemne.
- Enlever les lentilles cornéennes si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

En cas d'ingestion :

- Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de données de sécurité et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

- En cas de respiration irrégulière ou absente, pratiquer la respiration artificielle.
- En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et montrer l'emballage ou l'étiquette.

Symptômes/effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Irritation des yeux

Lésions oculaires

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche signalétique).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés et inappropriés

Moyens d'extinction appropriés :

- En cas d'incendie: Utiliser un extincteur en poudre pour l'extinction.
- CO2 ou extincteurs à poudres.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés :

- Aucun en particulier.

Dangers spécifiques du produit dangereux

- Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.
- La combustion produit de la fumée lourde.
- Produits de combustion dangereux : Non disponible
- Propriétés explosives : Pas important
- Propriétés comburantes : Pas important

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

- Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
- Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
- Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Porter les dispositifs de protection individuelle.
- Éliminer toute source d'ignition.
- En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.
- Fournir une ventilation adéquate.
- Utiliser une protection respiratoire adéquate.
- Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux de surface ou dans le réseau des eaux usées.

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Manipuler ou ouvrir la boîte avec la plus grande prudence.

Utiliser un système de ventilation localisé.

Ne pas utiliser de contenants vides avant de les avoir nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les contenants ne contiennent pas de matériaux résiduels incompatibles.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Se laver la peau soigneusement après manipulation.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.

Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. — Ne pas fumer.

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Éviter l'exposition directe au soleil.

Les conteneurs ouverts doivent être soigneusement refermés et maintenus debout pour éviter les fuites.

Des mélanges inflammables peuvent s'accumuler dans l'espace de tête des conteneurs à température ambiante.

Le stockage à des températures plus élevées nécessite une évaluation appropriée des mesures préventives et de protection à adopter.

La température de stockage doit être définie sur la base d'une évaluation des risques appropriée. Reportez-vous à d'autres sections pour plus d'informations.

Éviter l'accumulation de charge électrostatique.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Les installations électriques / matériaux de travail doivent être conformes aux normes de sécurité technologiques.

Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.

Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Matières incompatibles :

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux :

Frais et bien aérés.

Installation électrique de secours.

Température de stockage : Non disponible

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeur LEP

	Type LEP (limite d'exposition professionnelle)	pays	Limites d'exposition professionnelle
asphalte; bitume CAS: 8052-42-4	ACGIH		Long terme 0.5 mg/m ³ (I), A4, BEI - URT and eye irr
	MAK ACGIH	ALLEMAGNE	Long terme 1.5 mg/m ³ Long terme 0.5 mg/m ³ A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen (fume, coal tar-free); eye and upper respiratory tract irritation (fume)
hydrocarbures pétroliers; Solvant Stoddard CAS: 8052-41-3	MAK	SUISSE	Long terme 10 mg/m ³
	OSHA		Long terme 2900 mg/m ³ - 500 ppm

	ACGIH		Long terme 100 ppm CNS impairment;eye, kidney and skin damage;nausea;
	ACGIH		Long terme 100 ppm CNS impairment;eye, kidney and skin damage;nausea
1,2,4-triméthylbenzène; pseudocumène CAS: 95-63-6	UE		Long terme 100 mg/m3 - 20 ppm
	MAK	ALLEMAGNE	Long terme 100 mg/m3 - 20 ppm
	MAK	L'AUTRICHE	Long terme 100 mg/m3 - 20 ppm; Court terme 150 mg/m3 - 30 ppm
	UE		Long terme 100 mg/m3 - 20 ppm Comportement Indicatif
naphthalene CAS: 91-20-3	UE		Long terme 50 mg/m3 - 10 ppm
	ACGIH		Long terme 10 ppm Skin, A3 - URT irr, cataracts, hemolytic anemia
	OSHA		Long terme 50 mg/m3 - 10 ppm
	ACGIH		Long terme 10 ppm A3 - Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans;Skin - potential significant contribution to overall exposure by the cutaneous route;cataract;upper respiratory tract irritation;hemolytic anemia
	MAK	L'AUTRICHE	Long terme 50 mg/m3 - 10 ppm
	MAK	SUISSE	Long terme 50 mg/m3 - 10 ppm
	UE		Long terme 50 mg/m3 - 10 ppm Comportement Indicatif
sable de silice; quartz CAS: 14808-60-7	ACGIH		Long terme 0.025 mg/m3 A2 - Suspected Human Carcinogen;lung cancer;pulmonary fibrosis
	MAK	L'AUTRICHE	Long terme 0.15 mg/m3
	ACGIH		Long terme 0.025 mg/m3 (R), A2 - Pulm fibrosis, lung cancer
	MAK	SUISSE	Long terme 0.15 mg/m3
	UE		Long terme 0.1 mg/m3 Comportement Contraignant

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur biologique

asphalte; bitume CAS: 8052-42-4	Indicateur biologique: 1-hydroxypyrene; Période d'échantillonnage: Fin du tour; fin de la semaine de travail Par: Urine Remarques: Non quantitatif
	Indicateur biologique: 1-hydroxypyrene; Période d'échantillonnage: Fin du tour; fin de la semaine de travail valeur: 2.5 µg/L; Par: Urine Remarques: Contexte
	Indicateur biologique: 3-Hydroxybenzo(a)pyrene with hydrolysis; Période d'échantillonnage: Fin du tour; fin de la semaine de travail Par: Urine Remarques: Non quantitatif
naphthalene CAS: 91-20-3	Indicateur biologique: 1,2-naphtol; Période d'échantillonnage: Fin du tour Remarques: Non quantitatif; non spécifique

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur limite DNEL

asphalte; bitume CAS: 8052-42-4	Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux Travailleur industriel: 2.9 mg/m3; Consommateur: 0.6 mg/m3
------------------------------------	--

Contrôles d'ingénierie appropriés

Non disponible

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux :

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau :

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains :

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; 29 CFR 1910.138 - ANSI/ISEA 105:

Polychloroprène - CR: épaisseur> = 0,5mm; temps de rupture> = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur> = 0,35 mm; temps de rupture> = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur> = 0,5mm; temps de rupture> = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur> = 0,4mm; temps de rupture> = 480min.

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire :

Une protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent les limites d'exposition sur le lieu de travail. Se référer à 29 CFR 1910.134 - CSA Z94.4 pour des informations sur la sélection et l'utilisation de l'équipement de protection respiratoire approprié.

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

9. Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect et couleur : liquide visqueux brun foncé

Odeur : doux

Seuil d'odeur : Pas important

pH: Pas important

Point de fusion/congélation : Pas important

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point éclair : 40.5 °C (104.9 °F)

Vitesse d'évaporation : Pas important

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : Pas important

Densité des vapeurs: Pas important

Pression de vapeur : Pas important

Densité relative : 1.12 g/cm³

Hydrosolubilité: insoluble

Solubilité dans l'huile : Pas important

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Pas important

Température d'auto-allumage : Pas important

Température de décomposition : Pas important

Viscosité : Pas important

Propriétés explosives : Pas important

Propriétés comburantes : Pas important

Inflammation solides/gaz: Pas important

Autres informations

Propriétés caractéristiques des groupes de substances Pas important

Miscibilité : Pas important

Liposolubilité : Pas important

Conductibilité : Pas important

10. Stabilité et réactivité

Réactivité

Peut provoquer des réactions dangereuses (voir les paragraphes suivants).

Stabilité chimique

Peut provoquer des réactions dangereuses (voir les paragraphes suivants).

Risque de réactions dangereuses

Aucun.

Conditions à éviter

Eviter l'accumulation des charges électrostatiques.

Matériaux incompatibles

Eviter le contact avec des matières comburantes : le produit pourrait s'enflammer.

Produits de décomposition dangereux

Aucun.

11. Données toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques

Voies probables d'exposition:

Contact cutané, absorption cutanée, contact avec les yeux, inhalation et ingestion.

Informations toxicologiques concernant le mélange :

a) toxicité aiguë Non classé

	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le produit est classé: Irritation oculaire — catégorie 2A(H319)
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Le produit est classé: Cancérogénicité — catégorie 1A(H350)
g) toxicité pour la reproduction	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Le produit est classé: Toxicité pour certains organes cibles — expositions répétées — catégorie 1(H372)
j) danger par aspiration	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

asphalte; bitume	a) toxicité aiguë	LD50 Oral / orale rat > 5000 mg/kg	
		LD50 Peau Lapin > 2000 mg/kg	
		LC50 Inhalation de brouillard rat > 94.4 mg/l 4 h	
		LD50 Peau Lapin > 2000 mg/kg	
		LC50 inhalation rat > 94.4 mg/m3 4.5h	
		LD50 Oral / orale rat > 5000 mg/kg	
	i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	NOAEL Peau rat = 200 mg/kg	90 d
		NOAEC Inhalation de brouillard rat = 20.1 mg/l	90 d
hydrocarbures pétroliers; Solvant Stoddard	a) toxicité aiguë	LD50 Peau Lapin > 3000 mg/kg	
		LC50 inhalation rat > 5.5 mg/l 4 h	
1,2,4-triméthylbenzène; pseudocumène	a) toxicité aiguë	LD50 Peau Lapin > 3160 mg/kg	
		LC50 inhalation rat = 18 g/m3 4 h	
		LD50 Oral / orale rat = 3280 mg/kg	
huile naphénique; naphta à point d'ébullition bas - non spécifié	a) toxicité aiguë	LD50 Peau Lapin > 2000 mg/kg	
		LD50 Oral / orale rat = 3492 mg/kg	
		LC50 Inhalation de vapeurs rat = 6193 mg/m3	
naphthalene	a) toxicité aiguë	LD50 Oral / orale rat = 1110 mg/kg	

sable de silice; quartz a) toxicité aiguë LD50 Oral / orale > 2000 mg/kg
LD50 Peau > 2000 mg/kg

Substance(s) énumérée(s) dans les Monographies CIRC:

asphalte; bitume Groupe 2B
naphthalene Groupe 2B
sable de silice; quartz Groupe 1

Substance(s) énumérée(s) comme cancérigène(s) OSHA:

asphalte; bitume
naphthalene
sable de silice; quartz

Substance(s) énumérée(s) comme cancérigène(s) NIOSH:

asphalte; bitume
sable de silice; quartz

Substance(s) énumérée(s) dans le rapport du NTP sur les agents cancérigènes:

naphthalene
sable de silice; quartz

12. Données écologiques

Écotoxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans l'environnement.

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Le produit est classé: Danger aigu pour le milieu aquatique - catégorie 2(H401), Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique - catégorie 3(H412)

Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
asphalte; bitume	CAS: 8052-42-4 - EINECS: 232-490-9	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 1000 mg/L b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons = 1000 mg/L - 28 d G : LC50 Avian Colinus virginianus > 6500 ppm 5d IUCLID
1,2,4-triméthylbenzène; pseudocumène	CAS: 95-63-6 - EINECS: 202-436-9 - INDEX: 601-043-00-3	G : LD50 Avian Colinus virginianus > 2250 mg/kg IUCLID a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas 7.19 mg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia Daphnia magna = 6.14 mg/L 48h IUCLID
huile naphtéénique; naphta à point d'ébullition bas - non spécifié	CAS: 64742-95-6, 128601-23-0 - EINECS: 265-199-0 - INDEX: 649-356-00-4	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss = 9.22 mg/L 96h IUCLID a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia Daphnia magna = 21.3 mg/L 48h IUCLID
naphthalene	CAS: 91-20-3 - EINECS: 202-049-5 - INDEX: 601-052-00-2	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas 5.74 mg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss = 1.6 mg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss 0.91 mg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas = 1.99 mg/L

96h IUCLID

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons *Lepomis macrochirus* = 31.0265 mg/L 96h EPA

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Daphnia *Daphnia magna* = 2.16 mg/L 48h IUCLID

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia *Daphnia magna* = 1.96 mg/L 48h EPA

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia *Daphnia magna* 1.09 mg/L 48h EPA

Persistance et dégradation

Non disponible

Potentiel de bioaccumulation

Non disponible

Mobilité dans le sol

Non disponible

Autres effets nocifs

Non disponible

13. Données sur l'élimination

Manipulation sécuritaire et méthodes d'élimination

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Méthodes d'élimination:

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les conteneurs contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

14. Informations relatives au transport

Numéro ONU

TDG-Numéro ONU: UN1999

ADR - Numéro ONU : 1999

DOT-Numéro ONU: UN1999

IATA - Numéro ONU : 1999

IMDG - Numéro ONU : 1999

Désignation officielle de transport de l'ONU

TDG-Nom d'expédition: GOUDRONS LIQUIDES, y compris les liants routiers et les cut backs bitumineux

ADR-Nom d'expédition: GOUDRONS LIQUIDES, y compris les liants routiers et les cut backs bitumineux

DOT-Appellation propre de transport: Tars, liquid including road oils and cutback bitumens

IATA-Nom technique: TARS, LIQUID including road asphalt and oils, bitumen and cut backs

IMDG-Nom technique: TARS, LIQUID, including road oils, and cutback bitumens

Classe de danger relative au transport

TDG-Classe: 3

ADR-Classe: 3

DOT-Classe de danger: 3

IATA - Classe : 3

IMDG - Classe : 3

Groupe d'emballage

TDG-Groupe d'emballage: III

ADR - Groupe d'emballage : III

DOT-Groupe d'emballage: III

IATA - Groupe d'emballage : III

IMDG - Groupe d'emballage : III

Dangers environnementaux

Polluant marin : Non

Polluant environnemental : Non Applicable

DOT-RQ: Oui DOT-RQ - Quantité: 100 lbs

Transport en vrac

Non Applicable

Précautions spéciales concernant le transport ou le déplacement

TMD:

TMD Dispositions particulières: N/A

Ministère des transports (DOT) :

DOT - Précautions particulières : B1, B13, IB3, T1, TP3

DOT-Etiquette(s): 3

DOT-Symbole: N/A

DOT-Avion Cargo: 220 L

DOT-Avion passager: 60 L

DOT-Bulk: 242

DOT-Non-Bulk: 203

DOT-Seuil de quantité limitée: 5 L

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR - Étiquette : 3

ADR-Numéro d'identification du danger : 30

ADR-Code de restriction en tunnel : 3 (D/E)

Air (IATA) :

IATA - Avion de passagers : 355

IATA - Avion CARGO : 366

IATA - Étiquette : 3

IATA-Danger subsidiaire: -

IATA - Erg : 3L

IATA - Dispositions particulières : A3

Mer (IMDG) :

IMDG - Code d'arrimage : Category A

IMDG - Note d'arrimage : -

IMDG-Danger subsidiaire: -

IMDG - Dispositions particulières : 955

IMDG - EMS : F-E, S-E

15. Informations sur la réglementation

Canada - Réglementations fédérales

LIS - Liste Intérieure des Substances

Tous les substances sont énumérés dans la LIS.

LES - Liste Extérieure des Substances

Ce produit est conforme à l'inventaire LES

INRP - Inventaire National des Rejets de Polluants

Substances énumérées dans l'INRP:

Aucune substance énumérée

États-Unis - Réglementations fédérales

TSCA - Toxic Substances Control Act

Tous les composants sont énumérés dans l'inventaire TSCA

Substances énumérées dans le TSCA:

sable de silice; quartz

New Jersey Right to know

Substances énumérées dans New Jersey Right to know :

asphalte; bitume

hydrocarbures pétroliers; Solvant Stoddard

1,2,4-triméthylbenzène; pseudocumène

naphthalene

sable de silice; quartz

16. Autres informations

Fiche du: 2025-03-11 - révision 4

Une attention raisonnable a été utilisée pendant la préparation de cette information, mais le fabricant ne donne aucune garantie de qualité du produit ou toute autre garantie, expresse ou implicite, à l'égard de cette information. Le fabricant ne fait aucune déclaration et décline toute responsabilité pour les dommages directs, indirects ou consécutifs résultant de son utilisation. L'information est ici présentée en bonne foi et considérée comme exacte à la date effective donnée. C'est responsabilité de l'acheteur de s'assurer que ses activités sont conformes aux réglementations fédérales, d'État ou provinciales, et les lois locales.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Code	Description
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H350	Peut provoquer le cancer.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
A.1/4/Inhal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë — par inhalation — catégorie 4
A.1/4/Oral	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë - voie orale - catégorie 4
A.10/1	Asp. Tox. 1	Danger par aspiration — catégorie 1
A.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée — catégorie 2
A.3/1	Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves — catégorie 1
A.3/2A	Eye Irrit. 2A	Irritation oculaire — catégorie 2A
A.6/1A	Carc. 1A	Cancérogénicité — catégorie 1A
A.6/2	Carc. 2	Cancérogénicité — catégorie 2
A.8/3	STOT SE 3	Toxicité pour certains organes cibles — exposition unique — catégorie 3
A.9/1	STOT RE 1	Toxicité pour certains organes cibles — expositions répétées — catégorie 1
B.6/3	Flam. Liq. 3	Liquides inflammables - catégorie 3
CAN-HAE/A1	Aquatic Acute 1	Danger aigu pour le milieu aquatique - catégorie 1
CAN-HAE/C1	Aquatic Chronic 1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique - catégorie 1
CAN-HAE/C2	Aquatic Chronic 2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique - catégorie 2

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche signalétique

- ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
- RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
- IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
- IATA: Association internationale du transport aérien.
- IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
- ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.
- ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
- GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
- CLP: Classification, Étiquetage, Emballage.
- EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
- INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
- CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
- GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
- LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
- LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
- DNEL: Niveau dérivé sans effet.
- PNEC: Concentration prévue sans effets.
- TLV: Valeur de seuil limite.
- TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)
- STEL: Limite d'exposition à court terme.
- STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
- WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.
- KSt: Coefficient d'explosion.

Paragraphes modifiés de la révision précédente :

- 2. DESCRIPTION des risques
- 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS
- 4. PREMIERS SECOURS
- 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE
- 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES
- 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES
- 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES
- 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT
- 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES
- 16. AUTRES INFORMATIONS